DECISION MUNICIPALE N°ADS_2024_025
Accordant une déclaration préalable
Délivrée par le Maire au nom de la Commune

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		référence dossier :
Déposée le 29/03/2024 *Récépissé affiché le 29/03/2024*	*Complet le* 29/03/2024	**N° DP08934524W0018**
Par: *Demeurant à :* *Représenté par :* *Pour :* *Sur un terrain sis :*	Mme BLONDEAU AGNES 19 Rue Dilo 89600 Saint-Florentin Façade + menuiseries 19 PLACE DILO 89600 SAINT FLORENTIN	**Surface créée : 0 m²**

Monsieur le Maire de SAINT-FLORENTIN,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 12.12.2008 et notamment les prescriptions de la zone UA1: coeur historique de Saint-Florentin,
Vu l'avis favorable assorties de prescriptions de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France en date du 27/04/2024 ;

ARRETE

Article 1 :

La déclaration préalable est accordée pour les travaux visés ci-dessus sous réserve de respecter l'article 2.

Article 2 :

Appliquer sur les façade une peinture minérale.
Les vitres et menuiseries occupant les baies, en l'absence de placage d'ensemble, doivent se situer en retrait du nu extérieur de maçonnerie, au tiers intérieur minimum de l'épaisseur de maçonnerie.
Les rideaux roulants doivent être placés derrière la vitrine.
Les teintes utilisées pour la façade (soubassement, tapisserie, modénature) et les menuiseries (volets, portes, ensemble menuise du commerce), seront choisies dans le nuancier de la ville de Saint Florentin.

SAINT FLORENTIN, le 30 avril 2024
Le Maire,
Yves DELOT

VILLE DE SAINT-FLORENTIN (Yonne)

Recommandation :
Ce projet étant situé dans le site patrimonial remarquable de Saint Florentin, une demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif d'enseigne (Formulaire 14798*01), devra être déposée.

Tout projet est soumis à la taxe d'aménagement et à la redevance archéologique préventive.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement* ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Yonne

Dossier suivi par : BESSOU Corinne
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 089345 24 W0018 U8901
Adresse du projet :0019 PLACE DILO 89600 SAINT FLORENTIN
Déposé en mairie le : 29/03/2024
Reçu au service le : 02/04/2024
Nature des travaux:

Demandeur :
N/C BLONDEAU AGNES
19 Rue Dilo
-

89600 Saint-Florentin

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)
- Appliquer sur les façade une peinture minérale.
- Les vitres et menuiseries occupant les baies, en l'absence de placage d'ensemble, doivent se situer en retrait du nu extérieur de maçonnerie, au tiers intérieur minimum de l'épaisseur de maçonnerie. Les rideaux roulants doivent être placés derrière la vitrine.
- Les teintes utilisées pour la façade(soubassement, tapisserie, modénature) et les menuiseries(volets, portes, ensemble menuise du commerce),seront choisies dans le nuancier de la ville de Saint Florentin.

(2)
Ce projet étant situé dans le site patrimonial remarquable de Saint Florentin, une demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif d'enseigne (Formulaire 14798*01), devra être déposée.

Fait à Auxerre

Signé électroniquement
par Jean-François BRIAND
Le 27/04/2024 à 17:05

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-François BRIAND

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Saint-Florentin - AVAP